



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/43/266<sup>4</sup>  
S/19712  
30 mars 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-troisième session  
Points 42, 72, 130 et 137 de la liste  
préliminaire\*  
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET  
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE  
ETATS  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON  
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 30 mars 1988, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et suite à mes précédentes lettres, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la note que le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam a adressée le 26 mars 1988 au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 42, 72, 130 et 137 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent par intérim,

(Signé) NGUYEN BING THANH

\* A/43/50.

88-08573 1468S (F)

/...

2 P.

ANNEXE

Note datée du 26 mars 1988, adressée au Ministère des affaires  
étrangères de la Chine par le Ministère des affaires étrangères  
du Viet Nam

En rejetant l'offre de pourparlers en vue de régler les différends territoriaux qui opposent les deux pays, la partie chinoise va à l'encontre de la déclaration du Ministère chinois des affaires étrangères selon laquelle elle préconise le règlement pacifique des différends entre Etats, ainsi que des aspirations des deux peuples, de la volonté de dialogue et de la Charte des Nations Unies - alors que la Chine est membre permanent du Conseil de sécurité. Etant donné cette attitude, la politique de la Chine dans la région est un sujet de préoccupation pour l'opinion publique dans le monde et en Asie du Sud-Est, en particulier chez ses voisins.

Dans sa réponse datée du 23 mars, la partie chinoise a rejeté l'offre de négociations avec le Viet Nam sans rejeter cependant la proposition faite le 17 mars 1988 par la République socialiste du Viet Nam, en vertu de laquelle les deux parties s'engageraient à ne pas recourir à la force pour régler leurs différends. Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam est d'avis que la seule procédure correcte et conforme aux intérêts fondamentaux des deux peuples est de régler le différend entre les deux pays par voie de négociations pacifiques. Aussi la partie vietnamienne insistera-t-elle sur la proposition qu'elle a faite à la partie chinoise dans ses notes des 17 et 23 mars.

En attendant que la Chine soit disposée à s'asseoir à la table de négociations, le Viet Nam propose que, pour ne pas aggraver la situation, les deux parties s'abstiennent de recourir à la force pour régler ce différend et évitent tout affrontement.

-----